



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 juin 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Dixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est le dixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Il donne une évaluation détaillée des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution depuis la publication du rapport précédent en date du 3 mars 2009 (S/2009/119).

2. Au cours de la période considérée, la cessation des hostilités entre Israël et le Liban a continué d'être respectée dans l'ensemble. Je suis heureux de faire savoir que toutes les parties souscrivent toujours à la résolution 1701 (2006) et se déclarent fermement résolues à en respecter les dispositions. Toutefois, un certain nombre de questions non résolues, qui sont décrites en détail dans le présent rapport, continuent de rendre précaire l'état de cessation des hostilités et d'entraver la conclusion d'un accord de cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël. Une solution à long terme entre les deux pays passe nécessairement par le règlement de ces questions. Le transfert à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) des données d'impact des bombes à sous-munitions utilisées par les forces militaires israéliennes pendant la guerre de 2006 a été un fait nouveau important survenu au cours de la période à l'examen.

3. Le 7 juin ont eu lieu au Liban des élections législatives que les missions d'observation internationales ont jugé dans l'ensemble libres et régulières. Quelques irrégularités ont certes été enregistrées au cours de la campagne et le jour des élections mais le processus électoral s'est, d'une façon générale, déroulé dans un climat relativement calme. Selon les résultats officiels publiés par le Ministère de l'intérieur, des candidats de l'alliance du 14 mars ont remporté 71 sièges contre 57 sièges remportés par des candidats de l'alliance du 8 mars. À la date de l'établissement du présent rapport, le processus de consultations pour la formation du prochain gouvernement libanais venait juste de commencer.

4. La période à l'examen a vu la fin du processus qui a mené à l'établissement de relations diplomatiques en bonne et due forme entre le Liban et la République arabe syrienne. Le 20 avril, l'Ambassadeur du Liban en République arabe syrienne est arrivé à Damas pour prendre ses fonctions. Le 29 mai, l'Ambassadeur de la République arabe syrienne au Liban a présenté ses lettres de créance au Président du



Liban, Michel Sleiman. Les deux pays ont à présent chacun une ambassade dans la capitale de l'autre.

5. En Israël, un nouveau gouvernement de coalition, ayant pour Premier Ministre le Chef du Likoud, Benjamin Nétanyahou, a prêté serment le 31 mars.

6. L'engagement du Gouvernement israélien récemment formé et du futur Gouvernement libanais qui sera constitué après les récentes élections, sera essentiel pour la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) et pour la réalisation de nouveaux progrès à cet égard. Je prends note du fait que, dans les lettres identiques datées du 11 juin 2009 qu'il a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a réitéré l'engagement de son pays en faveur de l'application intégrale de la résolution 1701 (2006) et présenté une évaluation par son gouvernement de l'état actuel de la mise en œuvre de la résolution (voir A/63/882-S/2009/307). Dans une lettre datée du 15 juin qu'elle a adressée au Secrétariat, la Représentante permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a également réaffirmé l'engagement de son pays en faveur de l'application de la résolution 1701 (2006) et formulé d'autres observations au sujet de la mise en œuvre de la résolution.

## **II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité**

7. Au cours de la période considérée, les parties ont déclaré qu'elles restaient attachées à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et continué de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application de cette résolution. La cessation des hostilités a été respectée dans l'ensemble. Les incidents et violations sporadiques ont été promptement traités et contenus par l'intermédiaire des mécanismes de liaison et de coordination que la FINUL entretient avec les parties. Celles-ci ont continué, en coopération avec la FINUL, de marquer visiblement la ligne de retrait (dite Ligne bleue) afin d'éviter les violations par inadvertance. Les violations aériennes israéliennes se sont poursuivies presque quotidiennement au cours de la période considérée. L'armée libanaise a maintenu son rythme opérationnel malgré un certain redéploiement de ses troupes du Sud-Liban pour répondre à des besoins opérationnels ailleurs dans le pays. Les Forces de défense israéliennes ont continué de contrôler la partie du village de Ghajar et la zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Les efforts visant à faciliter le retrait total des Forces de défense israéliennes de la zone ont été poursuivis.

8. Des manœuvres de grande envergure en territoire israélien qui ont été effectuées du 31 mai au 4 juin ont suscité quelque appréhension au Liban, d'autant plus qu'elles ont eu lieu quelques jours seulement avant les élections libanaises. La FINUL était en contact étroit avec les parties et a relayé les précisions nécessaires obtenues auprès des Forces de défense israéliennes au sujet du caractère défensif de la manœuvre et du fait que celle-ci était planifiée d'avance et n'avait rien à voir avec les événements en cours au Liban. Les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL avec les parties ont aidé à éviter tout malentendu qui aurait fait inutilement monter la tension.

9. Le 20 mai, dans des lettres identiques qu'il a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait part d'une série d'arrestations au Liban de personnes accusées d'appartenir à des réseaux d'espionnage israéliens qui opéreraient au Liban (A/63/860-S/2009/264). Il a également cité dans ses lettres des cas de personnes suspectées d'appartenir à ces réseaux qui se seraient enfuies en Israël, avec l'aide présumée des Forces de défense israéliennes. Dans une seconde lettre datée du 2 juin, le Représentant permanent du Liban a actualisé les informations sur cette question (A/63/870-S/2009/287).

10. Selon le Gouvernement libanais, du 7 juin 2006 à ce jour, plus de 35 arrestations ont été effectuées pour participation présumée à des réseaux d'espionnage israéliens. Selon des sources officielles, au moins 14 personnes ont été mises en examen pour espionnage. En outre, le Gouvernement libanais soutient que trois individus, qui avaient été accusés d'espionnage au profit d'Israël, ont franchi la barrière technique, passant du Sud-Liban en Israël, dans deux cas accompagnés de membres de leur famille, à trois dates différentes, avec l'aide présumée de l'armée israélienne.

#### **A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL**

11. La situation dans la zone d'opérations est demeurée calme dans l'ensemble et il n'y a pas eu de violations graves de la cessation des hostilités au cours de la période à l'examen. Les autorités libanaises poursuivent leurs enquêtes sur les incidents concernant les tirs de roquettes des 17 juin 2007, 8 janvier 2008, 8 et 14 janvier 2009 et 21 février 2009. Aucun suspect n'a été identifié jusqu'à présent et nul n'a revendiqué la responsabilité de ces tirs de roquettes.

12. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper la partie du village de Ghajar et la zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Malgré l'obligation d'Israël de se retirer de la zone, la FINUL a présenté il y a un an une proposition visant à faciliter le retrait total des Forces de défense israéliennes. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/2008/715, par. 9), le Gouvernement libanais s'était déclaré disposé à accepter la proposition de la FINUL en août 2008. En novembre 2008, le Gouvernement israélien s'est déclaré disposé à engager des discussions sur la proposition de la FINUL. Depuis mon dernier rapport, la FINUL a tenu deux réunions, les 5 mars et 21 avril, avec le Ministre israélien des affaires étrangères, au cours desquelles ont été discutées des questions essentielles relatives à la proposition de la FINUL. Mon Coordonnateur spécial au Liban a lui aussi systématiquement abordé la question avec des représentants du Ministère israélien des affaires étrangères au cours des visites qu'il a effectuées en Israël pendant la période considérée. Les représentants israéliens ont réaffirmé leur engagement à résoudre la question aussitôt que possible mais ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de donner une réponse définitive à la proposition de la FINUL, étant donné que le nouveau Gouvernement israélien procédait à un examen général des politiques. L'ONU n'a pas encore été informée de la position du Gouvernement israélien sur cette question.

13. Dans les lettres identiques datées du 2 juin 2009 qu'il a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'entre le 7 et le 18 mai 2009, un certain nombre de citoyens libanais soupçonnés de collaboration avec Israël auraient

franchi la Ligne bleue et la barrière technique et seraient entrés en Israël (deux accompagnés de membres de leur famille), avec l'assistance des Forces de défense israéliennes. L'armée libanaise a fourni les mêmes informations à la FINUL le 19 mai. La FINUL n'a observé aucun passage illégal de la Ligne bleue à ces dates et n'est pas en mesure de confirmer ou d'informer les allégations de façon indépendante. Le 20 mai, la FINUL a demandé aux Forces de défense israéliennes de fournir d'urgence toute information dont elles pourraient disposer à ce sujet. Les Forces de défense israéliennes ont accusé réception de la demande de la FINUL le 9 juin et déclaré qu'elles communiqueraient à la FINUL les informations pertinentes qui deviendraient disponibles à ce sujet.

14. Le 3 mars 2009, un soldat israélien en patrouille a tiré au moins deux rafales en direction du territoire libanais dans la zone d'Addaïseh (secteur est), mettant en péril des civils et des membres du personnel de l'armée libanaise qui se trouvaient à proximité. Les rafales ont touché un mur sur lequel était peinte une fresque anti-israélienne, et un trottoir. Les Forces de défense israéliennes ont accepté la responsabilité de l'incident et pris des mesures disciplinaires contre le soldat tout en soutenant qu'il s'agissait d'un tir accidentel sans intention hostile.

15. Le 6 mars, l'armée libanaise a arrêté deux individus suspectés de participation à un trafic de drogues de part et d'autre de la Ligne bleue à proximité du village de Rmeïch (secteur ouest) et les autorités israéliennes ont arrêté un suspect du côté israélien de la Ligne bleue.

16. Plusieurs incidents et violations mineures de la Ligne bleue ont été enregistrés au cours de la période considérée, principalement aux alentours du village de Blida (secteur est) où la Ligne bleue traverse des champs cultivés par des agriculteurs locaux. Ceux-ci ont continué de cultiver la terre, violant la Ligne bleue à plusieurs reprises. Les discussions se poursuivent dans le cadre du forum tripartite pour trouver une solution à ce problème. Il y a eu également un certain nombre de violations mineures sur le terrain par des bergers qui ont traversé la Ligne bleue accompagnés de leur troupeau. Les soldats de l'armée libanaise et de la FINUL positionnés près de la Ligne bleue continuent de mettre en garde la population locale sur le tracé de la Ligne pour éviter les violations par inadvertance. Si ces types d'incidents n'ont pas augmenté au cours de la période considérée, le fait qu'ils continuent de se produire traduit combien il importe de procéder rapidement à l'abornement de la Ligne bleue.

17. On a continué d'enregistrer des progrès dans la mise en œuvre du projet pilote d'abornement de la Ligne bleue, qui est à présent divisée en trois secteurs d'une longueur totale de 20,5 kilomètres. À ce jour, les coordonnées de 40 points ont été arrêtées avec les parties : 17 marqueurs ont déjà été installés, 8 sont en construction et 15 coordonnées doivent être mesurées par les parties. Celles-ci sont également convenues que la FINUL marquerait unilatéralement un point additionnel. Elles ont réaffirmé qu'elles étaient attachées au processus et disposées à accélérer les opérations d'abornement sur le terrain. À cette fin, la FINUL a augmenté le nombre de ses compagnies du génie travaillant sur le projet afin d'accroître les opérations de déblayage, y compris à travers les champs de mines.

18. Au cours de la période considérée, l'armée libanaise a commencé les travaux relatifs à un plan en deux phases pour la construction d'une route parallèle à la Ligne bleue, l'exécution de la première phase du projet devant durer deux ans environ. La FINUL utilise ses services du génie pour fournir un appui initial à la

construction. Cette route permettra principalement à l'armée libanaise et à la FINUL de mieux patrouiller et contrôler les zones aux alentours de la Ligne bleue et de réagir plus rapidement aux incidents qui surviennent le long de la Ligne.

19. Les appareils et drones israéliens ont continué de pénétrer dans l'espace aérien libanais presque quotidiennement, en violation de la souveraineté du Liban et des dispositions de la résolution 1701 (2006). La FINUL a chaque fois protesté auprès des Forces de défense israéliennes. Le Gouvernement libanais a également protesté contre ces survols de son territoire, le Gouvernement israélien maintenant pour sa part que ces survols étaient des mesures de sécurité nécessaires du fait que l'embargo sur les armes ne serait pas appliqué.

20. La FINUL et les Forces de sécurité libanaises ont maintenu leurs installations respectives et mené quotidiennement leurs activités à un rythme opérationnel élevé. Les deux forces ont poursuivi leurs efforts pour mieux coordonner leurs activités. Elles ont continué de maintenir six points de contrôle sur le Litani. Ces points de contrôle ont témoigné efficacement de la présence coordonnée de l'armée libanaise et de la FINUL aux points d'entrée importants situés au nord de la zone d'opérations de la FINUL. L'armée libanaise a augmenté les taux de contrôle et de fouille des véhicules pendant les périodes de tension accrue ou d'alerte. Les deux forces ont aussi maintenu quotidiennement deux points de contrôle permanents et cinq autres points de contrôle choisis au hasard dans la zone d'opérations, en plus de trois patrouilles pédestres coordonnées le long de la Ligne bleue. La FINUL et l'armée libanaise ont mené en moyenne 15 opérations de prévention de lancement de roquettes sur des périodes de 24 heures, de jour comme de nuit, au cours desquelles les soldats effectuent des patrouilles motorisées ou pédestres dans une zone donnée et y établissent des postes d'observation et de contrôle temporaires afin d'arrêter et de contrôler les véhicules et les personnes qui y circulent. En vue d'empêcher le lancement de roquettes ou les activités de contrebande de part et d'autre de la Ligne bleue, la FINUL a effectué des patrouilles spéciales et des activités d'observation axées sur les zones sensibles, notamment des patrouilles à large rayon d'action par la force d'intervention rapide et l'implantation de postes d'observation nocturnes en réponse à l'évaluation des menaces.

21. Un certain nombre de manœuvres conjointes de la FINUL et de l'armée libanaise ont été menées au cours de la période considérée, notamment un exercice d'artillerie commun. Un exercice conjoint d'intervention en cas de tremblement de terre dans le Sud-Liban est au stade de la planification. Suite à la décision de l'armée libanaise d'établir dans ses structures une équipe chargée de la coopération entre civils et militaires et un groupe des activités de proximité, la FINUL a dispensé une formation civilo-militaire à des membres désignés du personnel de l'armée libanaise. Les manœuvres et exercices communs du Groupe d'intervention navale de la FINUL et de la marine libanaise se sont poursuivis. Durant les périodes de formation opérationnelle en mer, le fonctionnement du système de radar côtier et la capacité de la chaîne de commandement navale libanaise d'intervenir face à des événements inattendus se sont avérés efficaces. Pour la première fois, le personnel des Douanes libanaises a pris part aux activités de formation. Si la FINUL poursuit ses activités de formation visant à renforcer les capacités de l'armée libanaise, sur terre comme en mer, l'appui matériel et technique reste essentiel pour que l'armée libanaise soit en mesure d'assumer progressivement la responsabilité du contrôle des zones d'opérations de la FINUL et des points d'entrée au Liban.

22. La FINUL a continué en règle générale, de circuler librement dans toute la zone d'opérations, et a effectué plus de 10 000 patrouilles par mois. Il est arrivé que des civils arrêtent temporairement des patrouilles de la FINUL mais à chaque fois les incidents ont été brefs et réglés sur le terrain, avec l'assistance de l'armée libanaise qui a aidé à dissiper tout malentendu avec les autorités locales. Le 28 avril, une patrouille de la FINUL, qui sécurisait la région et prenait des photos et les coordonnées de quadrillage d'un engin non explosé près d'une maison située à proximité d'un village au nord de Markaba (secteur est), a été encerclée par un groupe de civils et bloquée par des véhicules civils. Dans un autre incident survenu le 8 mars, des civils dans la zone de Bint Jubayl (secteur ouest) ont entravé la liberté de mouvement d'une patrouille de la FINUL qui poursuivait deux civils armés de fusils de chasse, lesquels n'ont donc pu être appréhendés. En outre, les activités de la FINUL ont été surveillées à l'occasion par des civils dans diverses zones.

23. On a enregistré une augmentation relative des cas de civils, pour la plupart des enfants et des jeunes, qui lançaient des pierres contre les patrouilles de la FINUL dans certaines zones près de la Ligne bleue, ainsi que lors de la procession funèbre d'un soldat de l'armée libanaise tué dans un accident de la circulation avec un véhicule de la FINUL.

24. À l'exception des incidents susmentionnés, l'attitude de la population à l'égard de la FINUL est restée positive en général. Les composantes de communication de la mission ont joué un rôle important, dialoguant avec la population et veillant à ce qu'elle comprenne le mandat et les activités opérationnelles quotidiennes de la FINUL. Ces activités ont été soutenues par un certain nombre de nouveaux moyens de communication sociaux. La fourniture d'un appui d'ordre humanitaire, en matière d'amélioration des infrastructures et de renforcement des capacités, notamment par l'intermédiaire des activités des pays qui fournissent des contingents et de la mise en œuvre de projets à effets rapides financés sur le budget de la FINUL, a continué d'aider à renforcer la confiance de la population dans la Force et son mandat. À cet égard, la composante affaires civiles et la composante chargée de la coopération entre civils et militaires ont mené une série d'initiatives relatives à l'environnement au cours de la période considérée, en coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et locales.

25. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL, conformément à la résolution 1701 (2006). L'armée libanaise et la FINUL ont continué de prendre des mesures intensives et coordonnées, comme celles décrites ci-dessus, en particulier pour empêcher la contrebande éventuelle d'armes de part et d'autre du Litani, trouver et saisir toutes les armes et autres biens connexes présents dans la zone et s'assurer que des éléments armés ne s'y trouvent pas.

26. Au cours de la période considérée, cette action a permis de découvrir 17 autres abris fortifiés désaffectés et d'autres infrastructures militaires qui dataient du conflit de 2006 ou d'avant, dont l'une était entourée de bombes à sous-munitions et autres pièges. Rien ne permettait de croire que ces positions avaient été utilisées récemment. La FINUL a vérifié périodiquement les structures ayant été utilisées par des éléments armés dans la zone d'opérations, y compris les abris fortifiés et les grottes, et rien ne l'a autorisée à penser qu'elles aient été de nouveau utilisées ni que de nouvelles infrastructures militaires aient été mises en place dans la zone d'opérations. Des

munitions ont également été trouvées et ont été remises à l'armée libanaise. En outre, le 4 avril, la FINUL a découvert à l'hippodrome de Tyr un détonateur relié à un fil à combustion lente. Le 16 avril, à proximité de Tyr, un civil libanais a signalé à l'armée libanaise qu'il y avait un objet sur sa motocyclette qui, à la suite d'une enquête, s'est avérée être piégée au moyen d'une grenade de 60 millimètres reliée à deux détonateurs avec une charge de près de 250 grammes d'explosifs et quelques allumettes. Dans les deux cas, les engins n'étaient pas amorcés. Le 28 mai, intervenant sur la base d'informations que lui avait communiquées un civil libanais, la FINUL a découvert un sac contenant environ 10 kilogrammes d'explosifs, un fusible de roquette et des fils, qui bien que n'étant pas assemblés comme engin, avaient été placés sur le bord d'une route à l'est de Marrakah (secteur ouest). L'armée libanaise a dépêché une enquête sur tous ces incidents.

27. Au cours de la période considérée, la FINUL n'a pas trouvé des personnes armées non autorisées dans la zone d'opérations, à l'exception de la présence de civils armés de fusils de chasse malgré l'interdiction de la chasse et du port d'armes dans la zone. L'armée libanaise a procédé à l'arrestation de chasseurs présumés, dont quelques-uns ont toutefois réussi à s'enfuir, rappelé à la population locale l'interdiction de la chasse et du port d'armes à l'intérieur de la zone et remis aux médias des communiqués officiels à ce sujet.

28. Le Gouvernement israélien maintient que le Hezbollah continue de renforcer sa présence et ses capacités militaires, principalement au nord du Litani mais aussi à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL, en utilisant notamment des maisons particulières situées dans des zones urbaines. Comme indiqué dans les rapports précédents, la FINUL, agissant en collaboration avec l'armée libanaise, enquête immédiatement sur tous les cas de présence illégale de personnels armés ou d'armes dans sa zone d'opérations qui lui sont signalés, si des informations précises lui sont fournies. En cherchant à s'assurer qu'il n'existe pas de personnels armés, de biens ou d'armes non autorisés dans sa zone d'opérations, la FINUL fait tout ce qui est en son pouvoir dans le cadre de son mandat et de ses règles d'engagement. Il reste qu'aux termes de son mandat, la FINUL ne peut fouiller ni des habitations privées ni des biens appartenant à des particuliers, sauf s'il existe des preuves crédibles d'une violation de la résolution 1701 (2006), et notamment s'il existe, dans les lieux visés, une menace d'activités hostiles imminentes. À ce jour, la FINUL n'a ni reçu ni trouvé des preuves de la présence d'une infrastructure militaire ou de la contrebande d'armes à destination de la zone d'opérations.

29. En collaboration avec l'armée libanaise, la FINUL renforce constamment la surveillance et le contrôle des points d'entrée par le Litani. Elle effectue également des patrouilles dans toute sa zone d'opérations, y compris dans les zones urbaines, et mène des activités de surveillance et de contrôle, en particulier aux points d'entrée et dans les secteurs suspects. Par ailleurs, le commandement de l'armée libanaise a confirmé qu'il ouvrirait une enquête sur tous les cas de présence illégale de personnel armé ou d'armes dans la zone et qu'il interviendrait immédiatement s'il disposait des informations voulues, pour mettre un terme à toute activité illégale enfreignant la résolution 1701 (2006) ou toutes décisions pertinentes du Gouvernement, particulièrement celles concernant la présence illégale de personnel armé et d'armes.

30. Le Groupe d'intervention navale a continué de s'acquitter de son double mandat qui consiste, d'une part, à mener des opérations d'interception maritime le long des côtes libanaises, y compris près de la frontière maritime du Liban, pour

empêcher l'entrée d'armes et de matériels connexes non autorisés, et, d'autre part, à former la marine libanaise. Depuis le début de sa mission en octobre 2006, le Groupe d'intervention maritime a arraisonné près de 25 000 navires dans sa zone d'opérations. Depuis mon dernier rapport, 72 inspections ont été effectuées sur des navires considérés comme suspects, ce qui porte à 312 le nombre d'inspections effectuées depuis la création du Groupe. Sur les 72 inspections susmentionnées, 42 ont été effectuées à la demande du Groupe. La marine et la douane libanaises, qui ont inspecté ces navires pour vérifier s'il n'y avait ni armes ni matériels connexes non autorisés à bord, les ont tous mis hors de cause. Lors de l'inspection d'un navire, effectuée le 8 mai, les autorités libanaises ont découvert un citoyen libanais qui avait embarqué illégalement dans un port étranger. L'intéressé a été arrêté et remis à la Sûreté générale pour complément d'enquête. Depuis mon dernier rapport, la marine libanaise a normalement pris en charge l'arraisonnement des navires à l'intérieur des eaux territoriales, tandis que le Groupe d'intervention navale s'est chargé de la surveillance.

31. Au cours de la période considérée, des incidents se sont produits quasi quotidiennement le long de la ligne de bouées. Les Forces de défense israéliennes qui se trouvent au sud de cette ligne ont, de plus en plus fréquemment, largué des charges explosives et ont, à de multiples occasions, tiré des coups de semonce et des fusées éclairantes le long de la ligne. Elles ont déclaré qu'il s'agissait de mesures de sécurité visant à empêcher les navires de pêche libanais de s'approcher de la ligne ou de la franchir. Si la FINUL n'est pas habilitée à surveiller la ligne de bouées, qu'Israël a installée unilatéralement et que le Gouvernement libanais ne reconnaît pas, la question a été soulevée dans le cadre de l'instance tripartite et le commandant de la Force a dit craindre que ces incidents ne contribuent à faire monter la tension entre les parties. Les Forces de défense israéliennes ont proposé que l'instance tripartite se penche aussi sur les questions maritimes, particulièrement les activités et les mesures de sécurité observées de chaque côté de la ligne de bouées. Le Gouvernement libanais a demandé à la FINUL d'installer une ligne de bouées conforme aux normes internationales.

## **B. Dispositifs de sécurité et de liaison**

32. La réunion tripartite mensuelle, qui se tient sous la présidence du commandant de la FINUL avec des responsables de haut rang de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes, demeure le principal mécanisme de liaison et de coordination, qui permet notamment de déterminer les mesures à prendre pour faire face au problème de la sécurité et aux questions militaires opérationnelles. Des violations de la résolution 1701 (2006) ont été examinées et les parties ont entériné les conclusions des enquêtes de la FINUL concernant les attaques à la roquette perpétrées en janvier et février 2009, ainsi que les recommandations visant à ce que des mesures spécifiques soient prises pour éviter la répétition de ces attaques. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a assisté à la réunion tripartite du 6 mars 2009, a souligné l'importance que revêtait cette instance, dont l'action permettait d'atténuer le risque de voir des incidents conduire à des hostilités et des malentendus ouvrir la voie à la confrontation. Au cours de la réunion, les parties ont réaffirmé leur attachement à la résolution 1701 (2006) et ont souligné l'importance des réunions tripartites, s'agissant de la consolidation de la stabilité et du rejet des actions unilatérales susceptibles de faire monter la tension.



33. Les échanges qui se sont régulièrement poursuivis entre la FINUL et le haut commandement de l'armée libanaise ont permis d'assurer une coordination stratégique suivie des activités des deux forces. Les contacts quotidiens, demeurés étroits, ont facilité la coordination aux niveaux opérationnel et tactique. Les Forces armées libanaises ont conservé des officiers de liaison au siège de la FINUL à Naqoura et dans les quartiers généraux de secteur, tandis que la FINUL conservait un officier de liaison auprès du quartier général de l'armée libanaise dans le sud du Liban, à Tyr.

34. En avril, l'armée libanaise a informé la FINUL qu'elle devait réajuster le déploiement de ses troupes dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL, dans la perspective des élections parlementaires, en vue d'étendre au maximum le déploiement et de renforcer la mobilité. Dans une première phase, fin avril, l'armée libanaise a réduit sa présence dans la zone située au sud du Litani à trois brigades – une brigade renforcée et deux brigades légères – et un bataillon mécanisé. À la mi-mai, une des deux brigades légères a été renforcée par un bataillon d'artillerie et un escadron de chars, son effectif passant ainsi de 1 100 à 1 700 éléments. L'armée libanaise envisage de renforcer de la même manière, dans le courant de l'année, la deuxième brigade, ce qui portera ses effectifs déployés dans la zone d'opérations de la FINUL à environ 5 500 éléments répartis entre trois brigades renforcées. Parallèlement, l'armée libanaise consolide sa présence dans les zones situées au nord du Litani et renforce ainsi le contrôle qu'elle exerce sur les points d'accès à la zone d'opérations de la FINUL. Les redéploiements et le renforcement des trois brigades restantes de l'armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL devraient doter l'armée libanaise de possibilités et d'une souplesse accrues pour mener des opérations en collaboration avec la FINUL.

35. La coordination et la liaison avec les Forces de défense israéliennes ont continué d'être efficaces. Le commandant de la FINUL a entretenu des relations productives avec ses homologues des Forces de défense israéliennes ainsi qu'avec d'autres hauts fonctionnaires israéliens. La FINUL a maintenu un bureau de liaison de deux agents au quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes à Zefat. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'établissement du bureau de la FINUL à Tel-Aviv, les Forces de défense israéliennes continuant de soutenir que ce bureau n'est pas nécessaire.

### **C. Désarmement des groupes armés**

36. Ainsi que je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, le Hezbollah continue de disposer d'une importante capacité militaire, distincte de celle de l'État libanais, contrairement aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Cette capacité militaire continue de compromettre l'aptitude de l'État libanais à exercer pleinement sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire.

37. Dans des interviews et des déclarations publiées au cours de la période considérée, les responsables du Hezbollah ont déclaré qu'ils resteraient armés tant que le Liban demeurerait occupé et tant que l'État et l'armée ne seraient pas en mesure d'assurer la protection du pays et qu'ils détenaient désormais un arsenal plus important que ce dont ils avaient pu disposer depuis 1982.

38. Je note également que, dans une interview, le Vice-Secrétaire général du Hezbollah a déclaré que le Hezbollah avait fourni, pendant longtemps, divers types de soutien aux groupes palestiniens de Gaza, y compris une assistance militaire.

39. La présence de bases militaires palestiniennes tenues par le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah al-Intifada à l'extérieur des camps de réfugiés palestiniens officiellement établis continue également d'empiéter sur la souveraineté du Liban. Le fait que certaines de ces bases militaires se trouvent à cheval sur la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne rend encore plus difficile le contrôle de la frontière entre les deux pays. J'ai invité le Gouvernement libanais à démanteler ces bases et le Gouvernement de la République arabe syrienne à lui apporter sa coopération. Dans des lettres identiques adressées le 30 avril 2009 au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué la position de son pays, en faisant valoir que la République arabe syrienne n'interviendrait pas dans ces questions, sauf à y être invitée par les autorités compétentes libanaises. Je crois savoir que les autorités libanaises ont soulevé ce problème en mai avec le chef d'état-major d'alors de l'armée syrienne.

40. Le 23 mars, une bombe placée au bord de la route, à l'extérieur du camp de Mieh Mieh, près de Saïda, a tué le Représentant adjoint de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) au Liban, M. Kamal Medhat, et trois autres personnes. J'ai condamné cet attentat terroriste. Personne n'a revendiqué la responsabilité de cette attaque, qui fait l'objet d'une enquête des autorités libanaises et des autorités du camp palestinien. Le 16 juin, un membre subalterne du Fatah a été assassiné dans le camp de réfugiés palestinien d'Aïn el-Hiloué à Saïda. En dépit de ces attaques, le renforcement de la coopération entre les autorités du camp palestinien et les autorités libanaises a amélioré les conditions de sécurité du camp au cours de la période considérée, comme en atteste le calme qui a régné durant les élections. Il reste que la tension peut encore monter dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban.

41. Je continue de croire que le désarmement de tous les groupes armés devrait avoir lieu dans le cadre d'un processus politique géré par les Libanais. À ce sujet, le Dialogue national sur la stratégie de défense, qui réunit les responsables politiques du pays autour du Président Sleiman, a tenu trois autres sessions au cours de la période considérée, le 2 mars, le 28 avril et le 1<sup>er</sup> juin, ce qui porte à sept le nombre de sessions tenues depuis que le Dialogue a été rétabli conformément à l'accord de Doha de mai 2008.

42. Au cours de ces derniers mois, les participants au Dialogue national se sont engagés à mettre en application les décisions adoptées lors des sessions du Dialogue qui se sont tenues en 2006, notamment le démantèlement des bases palestiniennes à l'extérieur des camps, et ont fait un certain nombre de déclarations en faveur de l'apaisement du processus devant conduire aux élections du 7 juin. Le Dialogue est enfin convenu de la mise en place de mécanismes susceptibles de favoriser l'examen de la stratégie nationale de défense, sur la base des propositions déjà émises par les membres du Dialogue national et de celles qui devraient être formulées à l'avenir.

## D. Embargo sur les armes

43. Aux termes de l'une des dispositions clefs de la résolution 1701 (2006), le Gouvernement libanais est prié de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Dans ladite résolution, le Conseil de sécurité décide en outre que les États devront empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe.

44. Au cours de la période considérée, la Force frontalière commune, composée d'éléments de quatre organismes libanais (armée libanaise, Forces de sécurité interne, Douane et Sûreté générale), a continué d'opérer le long des 90 kilomètres de la frontière nord. Les autorités libanaises ont signalé une augmentation du nombre d'arrestations et de saisies de marchandises de contrebande effectuées par la Force frontalière commune durant le dernier trimestre. Le 26 mai, le poste frontière entre le Liban et la République arabe syrienne a été officiellement ouvert.

45. À la suite d'une décision du Gouvernement libanais en date du 20 décembre 2008, on a élaboré un projet de plan opérationnel relatif au déploiement d'une deuxième Force frontalière commune le long des 70 kilomètres situés le plus au nord à la frontière orientale avec la République arabe syrienne, la première phase du projet concernant la partie nord du secteur susmentionné. Le commandant de la nouvelle Force, un général de l'armée libanaise, a déjà été nommé. Une fois que le plan aura été mis en œuvre, la Force frontalière commune sera déployée sur plus de 50 % de la frontière entre le Liban et la République syrienne.

46. La phase préparatoire de cette extension a commencé et devrait se poursuivre jusqu'au 15 juillet 2009, le déploiement intégral de la Force dans la nouvelle zone de responsabilité devant s'achever le 1<sup>er</sup> avril 2010. En application de l'une des recommandations clefs de la deuxième Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, mon Coordonnateur spécial a facilité la coordination des donateurs en vue de la planification de l'extension vers l'est. Les 3 et 4 juin, l'armée libanaise a organisé, avec l'assistance de mon Coordonnateur spécial, un atelier réunissant des responsables des organismes de sécurité et des ministères clefs du pays, ainsi que les donateurs intéressés, pour examiner le projet de plan d'action relatif au déploiement de la Force frontalière commune vers l'est.

47. Les autorités syriennes ont informé mon Coordonnateur spécial que le déploiement des troupes syriennes le long de la frontière avec le Liban se poursuivait, en notant que ce déploiement s'effectuait en coordination avec les autorités libanaises. Le Gouvernement libanais m'a également informé que la coopération et la coordination avec la République arabe syrienne concernant la gestion de la frontière commune se poursuivaient de manière satisfaisante.

48. Il reste que la gestion effective des frontières du Liban continue de se ressentir de l'absence d'une démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et de la présence des bases militaires palestiniennes situées à cheval sur la frontière entre les deux pays.

49. Depuis mon dernier rapport relatif à l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, les autorités libanaises n'ont signalé à l'ONU aucun incident

de contrebande d'armes à destination du Liban. Pour sa part, le Gouvernement israélien continue de faire état de violations importantes de l'embargo sur les armes à travers la frontière entre le Liban et la Syrie. Lors de la mission qu'il a effectuée en Israël, mon Coordonnateur spécial a été saisi par le Gouvernement israélien d'allégations selon lesquelles le Hezbollah continuerait de reconstituer ses forces et posséderait des missiles capables d'atteindre Israël. Bien que l'Organisation des Nations Unies prend au sérieux ces allégations, elle n'est pas en mesure de vérifier ces informations de manière indépendante.

## **E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions**

50. L'armée libanaise assume la responsabilité première de la coordination des opérations de déminage humanitaire, par l'intermédiaire du Centre de lutte antimines libanais. La coordination des opérations de déminage dans le sud du Liban est maintenant assurée par le Centre de lutte antimines libanais à partir de son centre régional de lutte antimines à Nabatiyeh. Le rôle du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies consiste exclusivement, désormais, à aider la FINUL à mener ses activités de déminage et à neutraliser les engins explosifs, ainsi qu'à assurer la liaison entre le Centre régional et la FINUL. En avril 2009, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies, dont la base se trouvait à Tyr, s'est réinstallé à Naqoura pour mieux appuyer la FINUL.

51. Le 12 mai, la FINUL a reçu d'Israël des données techniques sur le nombre, le type et la localisation des munitions à dispersion utilisées durant le conflit de 2006 au Liban, les cartes s'y rapportant et des informations sur les trois principaux vecteurs – aéronefs, lance-roquettes multiples et obusiers de 155 millimètres, ainsi que les positions de tir présumées du Hezbollah au sud du Liban. La FINUL a immédiatement informé les autorités libanaises de la réception des données techniques qu'il a remises à l'armée libanaise. Au moment de la rédaction du présent rapport, on procédait à l'analyse des données techniques et à la comparaison de ces dernières avec les points d'impact relevés sur le terrain et les lieux d'où les sous-munitions et les engins non explosés ont été retirés depuis août 2006. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies et le Centre de lutte antimines libanais ont achevé l'évaluation cartographique des données techniques, considérée comme étant utile, et procèdent à des évaluations sur le terrain afin d'identifier de nouveaux points d'impact éventuels.

52. Au cours de la période considérée, 12 nouveaux points d'impact de bombes à sous-munitions ont été identifiés sur le terrain et enregistrés par le Centre régional de lutte antimines de Nabatiyeh, ce qui a porté à 1 073 le nombre de points d'impact enregistrés à cette date. Depuis mon dernier rapport, sept incidents concernant des engins non explosés datant du conflit de 2006, y compris des sous-munitions, ont fait un mort et six blessés. Ces incidents portent le total, depuis la fin du conflit, à 28 morts et 244 blessés parmi les civils. En outre, deux incidents provoqués par des mines terrestres posées avant 2000 ont fait trois blessés parmi les civils au cours de la période considérée. Il ne s'est pas produit d'incident durant les opérations de déminage. Depuis août 2006, les opérations de déminage ont fait 14 morts et 43 blessés.

## **F. Délimitation des frontières**

53. Par l'application du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006) et du paragraphe 4 de la résolution 1680 (2006), par lesquelles le Conseil demandait que soit délimitée la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, j'ai continué de demander aux gouvernements de ces deux pays de s'entendre au sujet de leur frontière commune.

54. À la suite de l'accord auquel sont parvenus les Présidents libanais et syrien lors de leur rencontre d'août 2008, consistant à réactiver la Commission chargée de délimiter la frontière entre les deux pays, le Gouvernement libanais a informé mon Coordonnateur spécial que la délégation libanaise à la Commission était dirigée par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, et qu'il en avait informé le Gouvernement syrien, sans toutefois avoir reçu de réponse. Par la suite, il a informé mon Coordonnateur spécial du fait que la délégation libanaise avait organisé plusieurs réunions préparatoires.

55. Le 29 mars 2009, le Président de la République arabe syrienne m'a informé que son gouvernement commencerait les travaux de délimitation de la frontière avec le Liban une fois que serait terminée la délimitation de la frontière avec la Jordanie. Le 27 mai 2009, le Gouvernement syrien a informé mon Coordonnateur spécial que les travaux techniques de délimitation de la frontière avec la Jordanie avaient pris fin et que des contacts avaient été établis avec le Gouvernement libanais en vue d'organiser une réunion de la Commission de délimitation.

56. Depuis mon précédent rapport, il n'y a eu aucun progrès concernant la question de la zone des fermes de Chebaa. Dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil (S/2007/641), je donnais une définition provisoire de cette zone sur la base des meilleures informations disponibles. Le Gouvernement libanais a déjà accepté cette définition provisoire, qu'il considère comme étant une base raisonnable et pratique en vue d'éliminer l'un des obstacles à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël. En dépit de mes demandes répétées, je n'ai toutefois pas reçu de réponse officielle d'Israël ou de la République arabe syrienne au sujet de cette définition provisoire.

## **III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

57. La sécurité du personnel de la FINUL reste une priorité. La Mission a continué de recevoir sporadiquement des menaces. La FINUL, les autorités libanaises et l'armée libanaise ont continué de coopérer et de s'efforcer ensemble de réagir de manière appropriée aux menaces potentielles pour la sécurité de la FINUL. Bien que toutes les parties aient l'obligation d'assurer la sûreté et la sécurité de la FINUL et que le Gouvernement libanais soit responsable du maintien de l'ordre, la FINUL a continué de revoir régulièrement ses procédures et de mettre l'accent sur les mesures destinées à limiter les risques pour son personnel, ses biens et ses installations, tout en continuant à s'acquitter de son mandat. À cet égard, outre les contre-mesures électroniques destinées à brouiller les engins explosifs, la FINUL peut utiliser des microdromes, qui sont un outil extrêmement précieux à la disposition du commandant de la Force pour renforcer la protection de la Force et la sécurité du personnel civil.

58. Les autorités libanaises et espagnoles ont poursuivi leurs investigations au sujet de l'attentat du 24 juin 2007 contre la FINUL, qui a fait six morts parmi les Casques bleus du contingent espagnol. Étant donné que l'identité des auteurs de cet attentat n'est toujours pas connue et qu'aucun suspect n'a été arrêté, l'affaire est toujours du ressort du magistrat instructeur du Tribunal militaire. Au cours de la période considérée, celui-ci a entendu un certain nombre de témoins de l'attentat.

59. Deux autres audiences se sont déroulées en avril dans le cadre de l'affaire contre un groupe de personnes, dont huit sont en détention (six n'ont toujours pas été arrêtées), accusées d'avoir commis des actes de terrorisme, dont l'attentat du 16 juillet 2007 contre la FINUL au pont de Qasmieh. En ce qui concerne l'attentat du 8 janvier 2008 perpétré contre la FINUL près de Saida, deux audiences ont été organisées en mars et en juin 2009 concernant une personne en détention, les quatre autres accusés étant jugés par contumace. La FINUL est présente en qualité d'observateur à toutes les audiences.

#### **IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

60. Au 15 juin 2009, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient au total à 12 051 soldats, dont 441 femmes, et sa composante civile comptait 328 personnes recrutées sur le plan international et 664 recrutées sur le plan national, dont 88 et 172 femmes, respectivement. La FINUL bénéficie du concours de 53 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont une femme. La Pologne ayant notifié à l'Organisation des Nations Unies son intention de retirer ses troupes de la FINUL, deux sections ont été retirées du secteur est en avril, et le retrait de l'ensemble du contingent sera achevé d'ici à octobre 2009. L'on s'emploie actuellement à trouver des remplacements pour les compagnies chargées de la logistique et de l'entretien, ainsi que pour les compagnies d'infanterie actuellement fournies par la Pologne. Au titre du renforcement de la FINUL par quatre compagnies d'infanterie supplémentaires, une autre compagnie malaisienne devrait être déployée d'ici à la fin juin. Les Gouvernements indonésien et népalais ont en outre informé l'ONU qu'ils étaient prêts à accroître leurs contributions actuelles à la FINUL en fournissant une compagnie d'infanterie chacun. Les travaux d'agrandissement du quartier général de Naqoura progressent conformément au calendrier établi. Doter la Force des moyens de surveillance aérienne renforcés dont elle a besoin demeure une priorité.

61. Depuis le mois de mars, le nombre de navires à la disposition du Groupe d'intervention navale de la FINUL a été ramené à huit. Cette diminution s'est traduite par une réduction des possibilités de formation avec la marine libanaise, les opérations d'interdiction maritime représentant la tâche principale du Groupe d'intervention navale. À la fin du mois de mai, la direction du Groupe d'intervention navale est passée de la Belgique à l'Italie, et la composition de la flotte de huit bâtiments du Groupe a également changé : au lieu de deux frégates, deux corvettes, trois patrouilleurs et un navire de soutien, le Groupe d'intervention navale ne compte actuellement qu'une seule frégate, une corvette, cinq patrouilleurs et le navire de soutien. Le nombre d'hélicoptères du Groupe d'intervention navale a également été ramené de trois à deux. La réduction de deux frégates à une seule et l'utilisation de bâtiments plus petits par le Groupe d'intervention navale réduit

encore la capacité de ce dernier, qui est ramenée à un niveau considéré comme moins que suffisant pour s'acquitter pleinement du double mandat qui est le sien, à savoir la conduite des opérations d'interdiction maritime et la formation de la marine libanaise, et réduit également sa souplesse opérationnelle. Des efforts sont actuellement en cours pour renforcer le Groupe d'intervention navale.

## V. Observations

62. Si les hostilités n'ont pas repris entre Israël et le Liban, et si des progrès ont été faits en ce qui concerne la mise en œuvre de certains aspects de la résolution 1701 (2006) durant la période considérée, les avancées réalisées dans d'autres domaines ont été plus lentes que prévu et, dans certains cas, inexistantes.

63. La situation dans la zone d'opérations de la FINUL a été généralement calme pendant la période à l'examen. Je suis heureux que les parties soient restées attachées à la résolution 1701 (2006), et je les exhorte à continuer d'agir avec la plus grande retenue, à utiliser le dispositif de liaison et de coordination avec la FINUL et à respecter l'arrêt des hostilités et la Ligne bleue. Je note que tout franchissement non autorisé de cette ligne est une violation de la résolution 1701 (2006). J'encourage l'armée libanaise à continuer d'accroître sa capacité de faire en sorte que la zone située entre le Litani et la Ligne bleue soit exempte de tous personnels armés et armes non autorisées et d'empêcher le lancement d'attaques à la roquette et d'autres activités hostiles. Je demande aussi à Israël de cesser immédiatement tous survols du territoire libanais, qui constituent des violations de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006).

64. Je constate avec inquiétude que les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper une partie du village de Ghajar et un secteur adjacent au nord de la Ligne bleue. Aux termes de la résolution 1701 (2006), Israël doit achever de se retirer de cette zone. Je demande à Israël de s'exécuter sans délai. La FINUL reste prête à faciliter le retrait total des Forces de défense israéliennes de la zone.

65. Comme je l'ai fait observer dans mon dernier rapport, la FINUL joue un rôle important et sa coopération avec l'armée libanaise a contribué à l'instauration d'un nouvel environnement stratégique et au rétablissement de la stabilité dans le sud du Liban. Si elle y est parvenue, c'est grâce au déploiement de nombreux contingents et moyens maritimes, ce qui a nécessité la mobilisation d'importantes ressources financières et la manifestation de leur ferme résolution par de nombreux pays fournissant des contingents. Mais une fois encore, j'insiste sur le fait que cette situation ne peut perdurer. Il appartient aux parties de saisir l'occasion qu'offre le déploiement de la FINUL pour se pencher à nouveau sur toutes les questions en suspens afin de parvenir à instaurer un cessez-le-feu permanent et de trouver une solution à long terme, comme cela est envisagé dans la résolution 1701 (2006).

66. Faire en sorte qu'il n'y ait plus d'armes non autorisées entre le fleuve Litani et la Ligne bleue est une entreprise de longue haleine. La FINUL n'a trouvé aucune preuve de contrebande d'armes dans sa zone d'opérations. Comme il est impossible de démontrer un fait négatif, la présence non autorisée et la contrebande d'armes dans la zone ne peuvent être entièrement exclues. Les attaques à la roquette lancées depuis cette zone par le passé, et les attaques qui ont précédemment visé la FINUL, sont la preuve que des armes et des éléments armés hostiles prêts à les utiliser s'y trouvent peut-être encore. Les autorités libanaises ont la responsabilité première de

veiller à ce que la zone située entre le Litani et la Ligne bleue soit exempte de tous personnels armés, biens et armes non autorisés, et la FINUL soutient l'armée libanaise dans cet effort.

67. L'armée libanaise, en partenariat avec la FINUL, joue un rôle clef dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). L'armée libanaise a continué d'agir avec une grande détermination, et l'assistance des donateurs internationaux étaye progressivement ses moyens. Je remercie les pays qui aident à équiper et à former l'armée libanaise, notamment la marine, et j'exhorte la communauté internationale à maintenir son appui énergique, dont l'armée a absolument besoin pour assurer efficacement, dans l'avenir, la sécurité dans la zone d'opérations de la FINUL et aux points d'entrée maritimes au Liban.

68. Je constate avec plaisir que les parties continuent d'accomplir des progrès, en coopération avec la FINUL, dans le marquage visible de la Ligne bleue. J'encourage le Liban et Israël à poursuivre leurs relations constructives et à procéder plus rapidement à l'abornement de la Ligne bleue afin de réduire les violations involontaires et de renforcer la confiance.

69. Je sais gré à tous les pays qui fournissent des contingents de ce qu'ils continuent d'appuyer résolument l'action de la FINUL et l'application de la résolution 1701 (2006). On ne saurait trop insister sur l'importance du maintien de cet appui, notamment en fournissant à la FINUL les contingents et les moyens dont elle a besoin pour mener efficacement toutes les activités qui lui sont confiées sur terre et en mer. Je tiens à féliciter vivement le commandant de la FINUL et le personnel de maintien de la paix militaire et civil, qui continuent de jouer un rôle crucial en aidant à promouvoir la paix et la stabilité dans le Sud-Liban, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le Liban et le personnel de son Bureau. Dans le même temps, je demeure inquiet pour la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et je demande instamment à toutes les parties de se conformer à l'obligation qui est la leur en la matière.

70. La communication par Israël des données techniques sur les sous-munitions, que l'ONU avait demandées à maintes reprises depuis la fin des hostilités en août 2006, est une avancée positive. Ces données semblent utiles, ce qui est encourageant.

71. Je m'inquiète des allégations du Gouvernement libanais selon lesquelles des cellules d'espionnage israéliennes opéreraient au Liban et les Forces de défense israéliennes auraient aidé des espions présumés à franchir la Ligne bleue pour passer du Liban en Israël, ce qui, si cela s'avérait vrai, pourrait menacer l'arrêt fragile des hostilités entre Israël et le Liban. Je prends note des profondes préoccupations exprimées par les autorités libanaises à cet égard et de leur affirmation selon laquelle ces menées constituent une violation de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006).

72. Je demeure préoccupé par la présence au Liban de groupes armés échappant au contrôle de l'État, qui compromettent la capacité de ce dernier d'exercer pleinement son contrôle sur son territoire. L'ONU reste convaincue que le désarmement de tous les groupes armés s'inscrit dans le cadre d'un processus politique dirigé par le Liban, afin qu'il n'y ait dans ce pays aucune arme ni autorité autre que celles autorisées par l'État.

73. Je félicite à cet égard les dirigeants libanais pour les progrès accomplis jusqu'à présent dans le dialogue national, dirigé par le Président Sleiman, qui a tenu sept



sessions depuis l'accord de Doha en mai 2008. J'ai confiance que les dirigeants libanais se montreront à la hauteur des attentes en reprenant le dialogue national peu après les élections, en donnant effet aux décisions déjà adoptées et en poussant plus loin le débat sur la question cruciale de la stratégie de défense nationale.

74. Je suis préoccupé de constater que le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et Fatah al-Intifada continuent d'avoir des bases militaires au Liban et mettent en péril la stabilité du pays. Je demande au Gouvernement libanais de démanteler ces bases, comme convenu dans le cadre du Dialogue national.

75. L'action menée en faveur de la démarcation de la frontière commune entre le Liban et la République arabe syrienne ne devrait souffrir aucun retard. J'engage vivement les Gouvernements syrien et libanais à prendre des mesures concrètes et pratiques pour atteindre cet objectif. J'encourage en particulier le Gouvernement syrien à assurer le suivi des contacts qu'il a pris avec son partenaire libanais en vue de réunir la commission frontalière mixte. L'ONU se tient prête à apporter une assistance aux parties, en tant que de besoin.

76. Je continuerai d'œuvrer sur le plan diplomatique en vue de régler la question des fermes de Chebaa, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). J'encourage Israël et la République arabe syrienne à donner leurs réponses à la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa que j'ai présentée en m'appuyant sur les meilleures informations disponibles.

77. J'exhorte tous les États Membres à s'acquitter de leurs obligations en respectant immédiatement et sans conditions l'embargo sur les armes imposé au Liban, qui reste un volet fondamental de la résolution 1701 (2006) et un facteur important de la stabilité nationale et régionale. Le contrôle de la frontière libano-syrienne est un autre volet. Je demande au Gouvernement libanais de poursuivre ses efforts pour sécuriser la frontière. Il convient de respecter pleinement et sans exception ces volets fondamentaux, car ils sont primordiaux si l'on entend parvenir à juguler les mouvements d'armes au profit de groupes échappant au contrôle de l'État. Les parties dans la région, en particulier celles qui sont liées au Hezbollah et à d'autres groupes au Liban, sont tenues de se conformer strictement à cet embargo. Toute violation va à l'encontre de la souveraineté du Liban et met en péril la stabilité du pays et de la région dans son ensemble.

78. Je me félicite à cet égard des efforts concrets engagés par le Gouvernement libanais pour contrôler sa frontière nord grâce à la Force frontalière commune, et pour déployer une deuxième Force frontalière commune à la frontière est. Il s'agit là d'une mesure importante au regard des obligations que lui impose la résolution 1701 (2006), mais aussi d'une mesure qui exige des ressources substantielles. Je trouve encourageant le processus de consultation instauré entre les autorités libanaises et les donateurs, avec l'assistance de mon Coordonnateur spécial, concernant la planification de ce déploiement. Je remercie les donateurs pour leurs contributions à la Force frontalière commune et je les invite à envisager de nouvelles contributions généreuses pour rendre possible ce nouveau déploiement à la frontière est. Je demande au nouveau Gouvernement libanais d'énoncer une stratégie globale de gestion des frontières conformément aux recommandations issues de la deuxième évaluation de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise (LIBAT II).

79. Des progrès constants sont nécessaires s'agissant des mesures destinées à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban. Il est impératif que le futur Gouvernement libanais fasse fond sur les premières initiatives louables prises par le Gouvernement précédent, afin de permettre aux réfugiés palestiniens de vivre dans la dignité et d'assurer la coexistence pacifique entre Libanais et Palestiniens, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le contexte d'un accord de paix global.

80. Alors que commence la phase cruciale de la construction du camp de réfugiés de Nahr a-Bared, je remercie les pays donateurs qui ont répondu généreusement aux appels lancés par le Gouvernement libanais et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en faveur de la reconstruction du camp et des communautés libanaises voisines touchées. Je réitère mon appel à des contributions supplémentaires, qui sont nécessaires à la réussite de ce projet crucial.

81. Je félicite le peuple et le Gouvernement libanais pour le succès des élections parlementaires du 7 juin, qui se sont déroulées dans une atmosphère relativement calme et largement exempte de violence politique et d'intimidations. La coopération de toutes les parties sera indispensable à la formation d'un Gouvernement qui continue à préserver la stabilité dans le pays. J'ai confiance que la formation de ce Gouvernement se fera de manière aussi ordonnée et diligente que possible. Je demande au Gouvernement qui sera mis en place au Liban de réaffirmer son attachement à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) et de prendre pour cela des mesures concrètes.

82. Je demande au Gouvernement israélien de rester lui aussi attaché à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) et de prendre des mesures tangibles à cette fin.

83. Je me félicite que le processus conduisant à l'instauration de relations diplomatiques complètes entre le Liban et la République arabe syrienne ait été mené à bien, et je rends hommage aux dirigeants respectifs pour ce haut fait. J'attends avec intérêt un nouveau renouvellement de la coopération entre les deux pays.

84. Près de trois ans après son adoption, la résolution 1701 (2006) reste le meilleur modèle disponible pour permettre aux parties de passer de la situation actuelle de cessation des hostilités à un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme. Seule l'adoption de mesures concrètes sur les diverses questions dont j'ai donné la liste détaillée dans le présent rapport permettra de parvenir à ces objectifs.

85. Je demeure intimement convaincu que nous ne devons ménager aucun effort pour parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, objectif qui reste indissociable de la pleine intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.